

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE N° 2024/239

PERMIS DE STATIONNEMENT

34 RUE CHAPRON

Mis en ligne le :

**0 5 SEP. 2024**

## LA MAIRE DE MONDEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1, R. 411-21-1 et R. 411-25,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.113-2 et L. 115-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu l'arrêté municipal n°2020-77 du 19 juin 2020 portant délégation à M. Serge RICCI, sixième adjoint, délégué aux affaires foncières, à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,

Vu la demande en date du 26 juin 2024 présentée par Monsieur Jérôme VERGER, gérant de BIOCOOP à Mondeville, afin d'utiliser le stationnement sur les 5 premières places matérialisées face au 34 rue Chapron pour y stationner, du jeudi 26 septembre 2024 à 13h00 au samedi 28 septembre 2024 à 21h00, une benne municipale dans le cadre l'organisation d'une manifestation conviviale, qui se déroulera le samedi 28 septembre 2024 à proximité du commerce BIOCOOP implanté 34 rue Chapron,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sûreté et à la commodité du passage sur la voie publique,

Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre et la sécurité publics et pour la bonne exécution de ces travaux, il importe d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer temporairement le stationnement,

## ARRETE

**Article 1er :** Monsieur Jérôme VERGER, gérant de BIOCOOP à Mondeville, est autorisé à occuper le domaine public qui sera mis gracieusement à sa disposition pour y installer une benne municipale dans le cadre l'organisation d'une manifestation conviviale, « MANGER BIO ET LOCAL C'EST L'IDEAL » qui se déroulera le samedi 28 septembre 2024 à proximité du commerce BIOCOOP implanté 34 rue Chapron,

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur les 5 premières places matérialisées face au 34 rue Chapron pour y stationner une benne, du jeudi 26 septembre 2024 à 13h00 au samedi 28 septembre 2024 à 21h00.

**Article 3 :** Le demandeur devra effectuer une demande de barrières de police auprès du service événementiel de la ville et procéder à leur mise en place pour interdire l'accès aux 5 places de stationnement.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et placés en fourrière. Les restrictions de stationnement décrites ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention et de secours, qui pourront stationner librement en toutes circonstances.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur internet à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

**Article 6** : Madame la Directrice générale des services municipaux, Monsieur le Directeur de la police municipale de la Ville de Mondeville et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur Jérôme VERGER, gérant de BIOCOOP.

Fait à Mondeville, le

**05 SEP. 2024**

Pour la Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué aux affaires foncières, à  
l'urbanisme opérationnel et aux travaux,  
Serge RICCI

